

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3583)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 287

présenté par

Mme Sandrine Doucet, M. Premat et Mme Langlade

ARTICLE 17 BIS

À l'alinéa 13, substituer à la première occurrence du mot :

« culturelle »

le mot :

« architecturale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble ici primordial de conserver la mention du terme « architectural », puisqu'il est avant tout question d'écoles d'architecture dans cet article. Par ailleurs, la culture n'en est pas pour autant négligée puisque les « institutions culturelles » sont indiquées, dans le même alinéa, comme des partenaires essentielles des écoles d'architecture.